VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
RUE DES CERISIERS
Police municipale
N° 67/2026

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6,
VU le code de la route et notamment les Articles R 225 et R 225-1,
VU le code de la voirie routière et notamment L 113-2,
VU l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié,
VU la demande du 06 mars 2026 du bénéficiaire qui sollicite l'autorisation de stationner un camion benne de 26 tonnes de l'entreprise LES TAUPES DU TP sise 422 Iscles de la Durance 84360 Puget sur Durance, en vue de travaux d'installation d'une clôture,
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer l'emprise sur le domaine public où se déroule le stationnement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : objet
Vu l'étroitesse de la voie, l'entreprise LES TAUPES DU TP est autorisé à stationner un **camion benne de 26 tonnes** sur le trottoir situé rue des cerisiers **à la ROQUE D'ANTHERON**, en veillant toutefois à permettre le passage des habitants de cette rue.

ARTICLE 2 : Durée de la réglementation
Le présent arrêté sera applicable **du jeudi 16 avril 2026 de 8h à 17h au lundi 20 avril 2026 de 8h à 17h.**

ARTICLE 3 : Caractéristiques du permis de stationnement
La présente autorisation d'occuper le domaine public communal est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 4 : Responsabilité du pétitionnaire
La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

ARTICLE 5 : Responsabilité des usagers
Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Recours
Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260313-AR_67_26_PM

ARTICLE 7 : Droit des tiers
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Exécution
La Direction des Services de la Commune, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de LA ROQUE D'ANTHERON et **l'entreprise LES TAUPES DU TP** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 13 mars 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte Rendu Exécutoire
Après Télétransmission le 16/03/26
Publication/Notification le 17/03/26

Hôtel de Ville - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr Courriel : Secretariat-General@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 16/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260313-AR_67_26_PM